

~~MISE EN LIGNE LE 31-01-2023~~
**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN LIEU CONCLU AVEC L'ASSOCIATION
CULTUELLE DE L'EPU DE ROYAN POUR UN CONCERT DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE
DE TOULOUSE INTITULÉ « MENDELSSOHN » LE 26 FÉVRIER 2023 AU TEMPLE DE ROYAN**

DCULT N° 23.104

ENTRE : L'association culturelle de l'Église Protestante Unie de Royan

Adresse : 17 rue Alsace Lorraine - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 85 25

Association non assujettie à la TVA

Représentée par son président, M. Jean GRASCOEUR, ou l'un des membres du bureau du Conseil presbytéral de l'EPU de Royan.

d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association culturelle de l'Église Protestante Unie de Royan accorde à la **Ville de Royan**, le droit d'utiliser ses locaux pour y organiser un concert dans le cadre du programme Bravo : « Mendelssohn », par l'Orchestre de Chambre de Toulouse, le dimanche 26 février 2023, à 16h00.

Le temple peut accueillir environ 300 personnes assises, dont pas plus de quinze sur la mezzanine.

En conséquence, les parties ont défini de la manière suivante les conditions de leur accord et il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

La salle du temple, sise rue d'Aunis, 17200 à Royan, sera mise à disposition de l'Orchestre de Chambre de Toulouse, à des fins d'installation, de répétitions et de concert le dimanche 26 février 2023, de 14h00 à 18h00.

Les membres de l'Orchestre de Chambre de Toulouse seront autorisés à utiliser la « salle basse » du Centre protestant.

La Ville de Royan s'engage à produire le spectacle mentionné ci-dessus et assure la publicité et l'organisation de la billetterie.

Article 2 – DÉGRÈVEMENT DE FRAIS :

Pour la mise à disposition des locaux, la Ville de Royan versera 10% de la billetterie avec un minimum garanti de 50€ (cinquante euros). Le versement s'effectuera par chèque sur présentation d'une facture.

Article 3 – SACEM :

MISE EN LIGNE LE 31-01-2023

La Ville de Royan devra déclarer le concert à la SACEM en temps utile et en régler la cotisation demandée.

Article 4 – ASSURANCES :

À la demande d'autorisation pour l'organisation d'un concert, sera jointe la copie de l'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur.

Article 5 – DURÉE :

Le présent contrat est conclu pour la manifestation précitée.

Article 6 – RÉPONDANT :

L'organisateur veillera à ce que l'un de ses membres ou une personne désignée par lui comme répondant, soit présent pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux précités.

Article 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES :

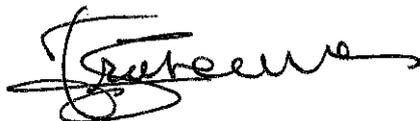
En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige relatif à ce contrat sera porté devant la juridiction compétente du lieu et domicile de l'Église Protestante Unie de Royan.

Fait en QUATRE exemplaires à Royan, le 26 janvier 2023.

LE REPRÉSENTANT

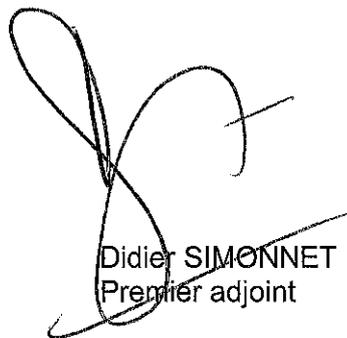
de l'association cultuelle de
l'Église Protestante Unie de Royan



Jean GRASCOEUR
Président du Conseil presbytéral

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2023